

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom : Triclopyr 103,6 g/L + 2,4-D 93 g/L EC
 Nom commercial : GENOXONE ZX E
 Code du produit : CA711569

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
 Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Arysta LifeScience Benelux
 Rue de Renory 26/1
 B-4102 Ougrée - Belgium
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
sdsin@arysta.com - <http://www.arystalifescience.com>

Distributeur

Arysta LifeScience France S.A.S
 Tour Cristal, 7-11 Quai André Citroën, 24ème étage
 75740 PARIS CEDEX 15 - France
 T +33 1 40 64 49 15
support_msds_eame@arystalifescience.com - www.arystalifescience.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-
France	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris	+ 33 1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 H317
 Danger par aspiration, catégorie 1 H304
 Dangereux pour le milieu aquatique — H400
 Danger aigu, catégorie 1 H400
 Dangereux pour le milieu aquatique — H410
 Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Phrases EUH :

Phrases supplémentaires :

- Danger
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 - Contient Triclopyr butoxy ethyl ester, 2,4-D 2-EHE. Peut produire une réaction allergique.
- SPe 01 - Pour protéger [les eaux souterraines/les organismes du sol], ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant (préciser la substance ou la famille de substances selon le cas) plus de (fréquence à préciser)
SPe 02 - Pour protéger [les eaux souterraines/les organismes aquatiques], ne pas appliquer ce produit sur (type de sol ou situation à préciser)
SPe 03 - Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

- : Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	(N° CE) 926-141-6 (N° REACH) 01-2119456620-43; 01-219473977-17	> 50	Asp. Tox. 1, H304
2,4-D 2-EHE	(N° CAS) 1928-43-4 (N° CE) 217-673-3 (N° Index) 607-308-00-X	16	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Triclopyr butoxy ethyl ester	(N° CAS) 64700-56-7 (N° CE) 265-024-8	16	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	(N° CAS) 5131-66-8 (N° CE) 225-878-4 (N° Index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	< 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	(N° CAS) 68953-96-8 (N° CE) 273-234-6 (N° REACH) 01-2119964467-24	< 5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
1-Butanol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	< 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	(N° CAS) 90194-26-6 (N° CE) 932-231-6 (N° REACH) 01-2119560592-37	< 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons, C9, aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	< 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse AFFF. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Inflammable. Liquide et vapeurs inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Température de manipulation : Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Durée de stockage maximale : 2 année(s)

Température de stockage : ≥ -5 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12, ensemble des vapeurs)

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2,4-D 2-EHE (1928-43-4)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	1 mg/m ³ Aérosol
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	4 mg/m ³ Aérosol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1 mg/m ³ Aérosol
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	8 mg/m ³ Aérosol
Hongrie	AK-érték	1 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	4 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	8 mg/m ³
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)		
France	VME (mg/m ³)	150 mg/m ³
1-Butanol (71-36-3)		
UE	Nom local	n-Butyl alcohol
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE(mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
		EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5, EN 168, EN ISO 14116
		EN ISO 13287

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
					EN 420

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
			EN 166, EN 172

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5, EN 168, EN ISO 14116

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EN ISO 13287

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
			EN 405

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: non caractéristique.
Seuil olfactif	: Non applicable Non applicable
pH	: 3 - 5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: 57.6 °C
Température d'auto-inflammation	: 242 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0.913 - 0.923
Solubilité	: Non applicable.
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 3 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: non explosif conforme EU A.14.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux. Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

GENOXONE ZX E	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.65 mg/l/4h

Triclopyr butoxy ethyl ester (64700-56-7)	
DL50 orale rat	803 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.8 mg/l/4h (MATC)

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m ³

2,4-D 2-EHE (1928-43-4)	
DL50 orale rat	896 mg/kg
DL50 cutanée rat	> mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.39 mg/l/4h

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	3300 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3.5 mg/l/4h

Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m ³

1-Butanol (71-36-3)	
DL50 orale	2100 mg/kg
DL50 voie cutanée	3400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 3 - 5

Indications complémentaires : OECD 404 - EC n° 440/2008 B.4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 3 - 5

Indications complémentaires : OECD 405 - EC n° 440/2008 B.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires : OECD 406 - EC n° 440/2008 B.6 (Albino Guinea Pig)
OECD 429 - EC n° 440/2008 B.42 (LLNA)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

GENOXONE ZX E	
Viscosité, cinématique	3 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GENOXONE ZX E	
CL50 poisson 1	1.2 mg/l (92h)
CE50 Daphnie 1	0.7 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	158 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	12.8 mg/l (Lemna Gibba)

Triclopyr butoxy ethyl ester (64700-56-7)	
CL50 poisson 1	0.36 mg/l (96h Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 3 mg/l (96h Pseudokirchneriella subcapitata)

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
CL50 poisson 1	2.2 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	1000 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	1.22 mg/l (21d Daphnia magna)

2,4-D 2-EHE (1928-43-4)	
CL50 poisson 1	> 0.24 mg/l (96h Menidia beryllina)
CE50 Daphnie 1	> 1.91 mg/l (96h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	0.23 mg/l (120d Skeletonema constatum)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0.5 mg/l (14j Lemna Gibba)
NOEC chronique crustacé	0.015 mg/l (21d Daphnia magna)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
CL50 poisson 1	560 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l

Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	9.2 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	3.2 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2.9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2.14 mg/l (21d Daphnia magna)

1-Butanol (71-36-3)	
NOEC chronique crustacé	4.1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69 % (28d OECD 301F)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GENOXONE ZX E	
Log Pow	Non applicable

Triclopyr butoxy ethyl ester (64700-56-7)	
BCF poissons 1	100 - 300
Log Pow	4.09 - 4.49

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Log Pow	non applicable

2,4-D 2-EHE (1928-43-4)	
BCF poissons 1	10
Log Pow	0.83

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Log Pow	1.2

12.4. Mobilité dans le sol

GENOXONE ZX E	
Tension de surface	28.4 mN/m

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Mobilité dans le sol	Basse
Tension de surface	0.0257 N/m (25°C; EN 14370)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP3 - "Inflammable": — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.
Description document de transport		
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Seveso Information : Directive 2012/18/EU (SEVESO III):
P5c FLAMMABLE LIQUIDS
Flammable liquids, Categories 2 or 3 not covered by P5a and P5b
E1 Hazardous to the Aquatic Environment in Category Acute 1 or Chronic 1

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Ajouté	
9.1	Seuil olfactif (mg/m ³)	Ajouté	
9.1	Seuil olfactif (ppm)	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	Limites explosives (vol %)	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
9.2	Densité apparente	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Ajouté	
12.3	Log Pow	Ajouté	
13.1	Code HP	Ajouté	
13.1	Code catalogue européen des	Ajouté	

GENOXONE ZX E

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	déchets (CED)		
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : EU - Europe;FR - France

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit